

## MISE EN CONTEXTE

---

**Représentativité.** La Loi sur les producteurs agricoles précise qu'une seule organisation syndicale à la fois peut être accréditée pour représenter les producteurs agricoles québécois. Pour obtenir ce statut, celle-ci doit démontrer à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) qu'elle est représentative de l'ensemble des producteurs. À titre d'association accréditée, l'UPA a le mandat de représenter les intérêts et de défendre tous les producteurs agricoles du Québec.

**Satisfaction.** La Loi sur les producteurs agricoles précise également que tout syndicat ou association de producteurs agricoles, en mesure de démontrer à la RMAAQ qu'il ou qu'elle est maintenant l'association représentative des producteurs agricoles, pourrait se voir accrédité (e). Cette règle garantit au législateur qu'en tout temps l'association bénéficiant de l'accréditation doit œuvrer dans l'intérêt de tous afin de maintenir un haut niveau de satisfaction lui garantissant sa représentativité.

**Équité.** Sans avoir l'obligation de devenir membres de l'UPA, les producteurs agricoles sont tout de même soumis au paiement d'une cotisation. Il s'agit d'une question d'équité. Comme tous les producteurs agricoles bénéficient des actions et revendications de l'association accréditée (ex. : assurance stabilisation, fiscalité municipale et programme de crédit de taxes foncières agricoles, tarification électrique dans le secteur agricole, programme d'aide, etc.), il est normal que tous contribuent à son financement. Pour bénéficier des avantages négociés, les producteurs n'ont toutefois pas à être membres de l'UPA

## DÉFIS ET ENJEUX

---

**Plus que jamais nécessaire.** Un certain nombre d'organisations, principalement en marge du monde agricole, remettent en question le concept d'association accréditée. Pourtant, dans le contexte de mondialisation et de concentration de la filière, il est plus que jamais nécessaire que les producteurs agricoles puissent se regrouper au sein d'une seule organisation pour faire valoir leurs préoccupations et leurs attentes. Cette nécessité fait d'ailleurs largement consensus au sein de la classe agricole puisqu'au-delà de 95 % des producteurs agricoles du Québec adhèrent volontairement à l'UPA.

**Des mythes à défaire.** Confronté à plusieurs mythes ou arguments démagogiques, le concept d'accréditation unique et, par le fait même l'UPA, font parfois l'objet de critiques et d'attaques. Il importe de remettre les pendules à l'heure, d'expliquer les avantages de la formule et de corriger les faussetés qui circulent encore trop souvent à son endroit.

- **Il n'y a pas de monopole.** Il est faux de prétendre qu'il existe un « monopole syndical » en agriculture au Québec. À témoin, on constate la présence de plusieurs autres syndicats agricoles (Union Paysanne, Céréaliers du Québec, Conseil des entrepreneurs agricoles, Union des acériculteurs libres, etc.) qui peuvent tous cotiser leurs membres et faire valoir leur point de vue.

- **L'adhésion n'est pas obligatoire.** Il n'existe aucune obligation légale d'être membre de l'UPA pour avoir son statut de producteur agricole. Seul l'acquittement de sa cotisation est requis, ce qui est tout à fait normal, puisque l'ensemble des producteurs tire bénéfice des conditions négociées.

**L'UPA représente et défend les intérêts de TOUS les producteurs.** L'UPA a l'obligation légale de représenter tous les agriculteurs québécois, membres et non-membres, peu importe la taille de leur entreprise, leurs secteurs de production ou leur région. Plusieurs groupes de producteurs (12 régions et 26 secteurs de production) sont affiliés à l'UPA. Au-delà de 90 % des producteurs agricoles du Québec y sont membres

